



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Chapelle-Grésignac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville - Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Catherine Bezac-Gonthier – Catherine Esculier – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel
Procurations	5	Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Catherine Esculier à Christine Laurent Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2025 /135 : (Code Nomenclature /111)

DATE : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Jean-Didier Andrieux

OBJET : Accord-cadre à Bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R2124-1, R.2124-2.1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

À la suite de la procédure actuelle qui prend fin au 23 février 2026, une nouvelle consultation doit être relancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code de la Commande Publique.

Le présent appel d'offres ouvert sera sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires réparti en 5 lots avec les montants maximums annuels définis ci-après :

- Lot 1 : Fourniture d'enrobé à froid
Montant maximum annuel : 15 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture d'émulsion de bitume
Montant maximum annuel : 420 000 € HT
- Lot 3 : Fourniture de grave émulsion
Montant maximum annuel : 100 000 € HT
- Lot 4 : Fourniture de granulats dioritiques
Montant maximum annuel : 180 000 € HT
- Lot 5 : Fourniture de matériaux calcaire
Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Soit un montant total maximum annuel de 765 000 € HT.

Le marché sera lancé pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois par période de 12 mois. Soit pour une durée totale maximale de 36 mois.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à :

- Engager le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériaux de voirie ;
- Signer les pièces contractuelles et d'exécution de chaque lot à l'issue de la consultation et de l'attribution ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 51

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 06/10/2025

Le secrétaire de séance du 24 Septembre 2025
Jean-Marcel Beau

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet

Jean-Marcel BEAU

The image shows a blue ink signature of Jean-Marcel Beau written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'du Périgord Ribérais', and '24600 RIBÉRAIS'.